

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er octobre 2008

---

**MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 49

présenté par  
M. Jacob, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques  
et M. Poignant

-----  
**ARTICLE 2**

À la dernière phrase de l'alinéa 2, substituer à la deuxième occurrence du taux :

« 20 % »,

le taux :

« 23 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à mettre en cohérence cet article du projet de loi avec la part des énergies renouvelables que la France doit produire conformément au paquet climat énergie européen.